Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212200646-20251124-D2025_82-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2025.82

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 18 novembre 2025*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Martine LE BOZEC - Claude TAUVRY, Adjoints - Daniel RÉAU - Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Nina CORLAY - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Françoise RAOUL - Marilyn LE MOIGN et Isabelle LE DREFF*
***Absents excusés** : Marine CHETODEL - Christian LABETOULLE*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Personnel
Délibération autorisant à pourvoir un emploi permanent par un contractuel – *dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants*

(Cas où l'emploi peut être pourvu par un contractuel en application de l'article L.332-8 alinéa 3° anciennement 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 3°,*
***Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
***Vu** la délibération en date du 24 novembre 2025 portant modification, à compter du 1er Janvier 2026 d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet,*

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212200646-20251124-D2025_82-DE

- **autorise** le Maire à pourvoir l'emploi d'Adjoint Technique à temps non-complet, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.
- **dit** que l'agent serait recruté pour une durée de **TROIS mois à compter du 1er janvier 2026.**

  Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

--

Fait et délibéré le 24 novembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,

